

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 10 Février 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-01
PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE

L'an deux mille vingt-trois le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le premier février, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
M. LASNIER, BOUCHET, Mmes FEL, RAPINAT, DUPONTET.

Était absent excusé : M. BATHIER Jean-Louis.

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque sur des terrains privés situés aux lieux-dits : La Couture, Les Nervaux et Les Fougères au Bourg d'Hem.

Les terrains d'une superficie totale de d'environ 30 ha ont été identifiés comme terrains potentiels à accueillir une centrale agrivoltaïque.

Dans cet objectif, la société SOLATERRA a manifesté son intérêt auprès des propriétaires physiques ou morales privés des terrains pour l'autorisation d'installation et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque.

Afin de permettre la réalisation du projet, une phase de développement va être menée par la société SOLATERRA et comportera notamment des études de faisabilité nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation administrative préalables à la construction d'un parc agrivoltaïque. La société SOLATERRA prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement. L'enclenchement de cette phase est conditionné par une délibération du conseil municipal approuvant la réalisation des études de faisabilité par la société SOLATERRA. Cette approbation ne relève d'aucune obligation réglementaire mais d'une démarche volontaire de concertation et d'information locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la société SOLATERRA et ses partenaires, à réaliser, de manière exclusive les études de faisabilité préalable à la réalisation du projet de parc agrivoltaïque.

- D'ACCOMPAGNER la démarche de communication et de concertation locale qui sera menée tout au long du projet par la société SOLATERRA.

- D'ÉMETTRE un avis sur le projet lorsque celui-ci sera définitivement arrêté à l'issu des études de faisabilité.

Membres	10
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Oui	09
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 14 février 2023

Le Bourg d'Hem, le
Le Maire
Robert DESCHAMPS



Affiché le 14 février 2023